

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 497**8 mai 2003****SOMMAIRE**

Almeida S.A., Luxembourg	23810	Grottco S.C.I., Hunsdorf	23827
Aska, S.à r.l., Bertrange	23813	HPM International S.A., Luxembourg	23849
Atwood S.A., Luxembourg	23831	Immo Etoiles S.A., Schüttringen	23823
Big Investment Fund, Sicav, Luxembourg	23813	Innoco S.A., Luxembourg	23814
Bioforests S.A., Luxembourg	23842	Innoco S.A., Luxembourg	23815
Buco-Pol S.A., Olm	23830	Italfarmaco-ITF International S.A., Luxembourg	23848
Cable Holding, S.à r.l., Luxembourg	23838	KBC Frequent Click, Sicav, Luxembourg	23856
Crown Property Invest S.A., Luxembourg	23852	Lucos Consulting S.A., Münsbach	23840
Crown Property Invest S.A., Luxembourg	23853	Lucos Consulting S.A., Münsbach	23841
E.P.L., S.à r.l., Editions Publicitaires Luxembourg- geois, S.à r.l., Luxembourg	23818	Lucos Consulting S.A., Münsbach	23842
EPP Luxembourg S.A., Luxembourg	23813	Lucos Consulting S.A., Münsbach	23842
EPP Luxembourg S.A., Luxembourg	23813	Luxcos S.A., Bettembourg	23845
Europièces Luxembourg S.A., Ehlang-sur-Mess	23853	Muisca S.A., Luxembourg	23855
Financière Tiara S.A.H., Luxembourg	23814	Natvest Holding S.A., Luxembourg	23836
Fincar S.A., Senningerberg	23815	Saint Germain Invest S.A., Luxembourg	23833
Fondation Meninos e Meninas de Rua, A.s.b.l., Uebersyren	23809	Sampson S.A.H., Luxembourg	23856
Forcinvest S.A., Luxembourg	23812	Sasoni S.A., Luxembourg	23826
Galilée Fund, Sicav, Luxembourg	23855	Synapsis S.A., Luxembourg	23821
Global Fund Selection Sicav, Luxembourg	23856	Temperature Controlled Logistics, S.à r.l., Lu- xembourg	23819

FONDATION MENINOS E MENINAS DE RUA, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-5380 Uebersyren, 31, rue de la Montagne.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 14 mars 2003

Messieurs Jean-Marc Heitz et Vincenzo Arno' sont renommés commissaires aux comptes pour une nouvelle période de 1 an. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2004.

Pour extrait sincère et conforme

FONDATION MENINOS E MENINAS DE RUA, A.s.b.l. - O.N.G.

L. de Bernardi

La présidente

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2003, réf. LSO-AD03838. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018112.3/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

ALMEIDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 92.672.

STATUTS

L'an deux mille trois, le sept avril.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- CO.GE.IN. S.r.l., société à responsabilité limitée de droit italien, avec siège social à Rome (Italie), Via Elio Chianesi, 110,

ici représentée par Monsieur Emile Vogt, licencié ès sciences commerciales et économiques, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 20 mars 2003,

2.- Madame Maria Grazia Falconi, administrateur de sociétés, demeurant à Rome, Via Massimiliano Massimo, 6, ici représentée par Monsieur Enzo Liotino, fondé de pouvoir, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 20 mars 2003.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ALMEIDA S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, et notamment dans des sociétés qui ont dans leur objet social, l'activité industrielle, commerciale et services dans le domaine de l'informatique, l'électronique et télécommunications, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000,00), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2003.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 2004.

Souscription

Les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- CO.GE.IN. S.r.l., préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix actions	990
2.- Madame Maria Grazia Falconi, préqualifiée, dix actions	10
Total: mille actions	1.000

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million d'euros (EUR 1.000.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ douze mille euros (EUR 12.000,00).

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse du siège social est fixée à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2005:

a) Monsieur Ettore Forieri, administrateur de sociétés, demeurant à I-00187 Rome, Via Del Tritone, 66,

b) Monsieur Domenico Giovanni Cavallo, administrateur de sociétés, demeurant à I-20090 Cesano Boscone (MI), Via Repubblica, 37/B,

c) Monsieur Emile Vogt, licencié ès sciences commerciales et économiques, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II,

d) Monsieur Enzo Liotino, fondé de pouvoir, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2005:

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, avec siège social à L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, représentés comme préindiqué, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Vogt, E. Liotino, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2003, vol. 138S, fol. 73, case 2. – Reçu 10.000 euros.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2003.

E. Schlessler.

(015306.4/227/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2003.

FORCINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 86.709.

Extrait des décisions du Conseil d'Administration du 24 avril 2003

Le Conseil d'Administration accepte la démission de MRM CONSULTING S.A. de son poste de Commissaire aux Comptes de la société avec effet immédiat.

Le Conseil d'Administration nomme MAZARS LUXEMBOURG au poste de Commissaire aux Comptes de la société pour une durée de cinq ans avec effet immédiat.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2008.

La vérification des comptes au 31 décembre 2002 de la société sera effectuée par MAZARS LUXEMBOURG.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2003, réf. LSO-AD05467. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018062.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

EPP LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 72.149.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange, maintenant à Luxembourg, en date du 6 octobre 1999, acte publié au Mémorial C n° 985 du 22 décembre 1999, modifiée par-devant le même notaire en date du 16 janvier 2001, acte publié au Mémorial C n° 799 du 27 mai 2002.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2003, réf. LSO-AD04237, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EPP LUXEMBOURG S.A.
KPMG Financial Engineering
Signature

(017858.3/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

EPP LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 72.149.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange, maintenant à Luxembourg, en date du 6 octobre 1999, acte publié au Mémorial C n° 985 du 22 décembre 1999, modifiée par-devant le même notaire en date du 16 janvier 2001, acte publié au Mémorial C n° 799 du 27 mai 2002.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2003, réf. LSO-AD04236, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EPP LUXEMBOURG S.A.
KPMG Financial Engineering
Signature

(017861.3/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

ASKA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 63, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 62.448.

Constituée par-devant M^e Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 22 décembre 1997, acte publié au Mémorial C n° 234 du 10 avril 1998, modifiée par-devant M^e Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg en date du 28 juin 2002, acte publié au Mémorial C n° 1395 du 26 septembre 2002.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2003, réf. LSO-AD04817, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2003.

Pour ASKA, S.à r.l.
KPMG Experts Comptables
Signature

(017885.3/537/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

BIG INVESTMENT FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.382.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, réf. LSO-AD03209, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour BIG INVESTMENT FUND, SICAV
KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.
Signatures

(018053.3/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

FINANCIERE TIARA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 35.205.

A la suite du Conseil d'Administration du 20 février 2003,
Monsieur Bas Schreuders, né le 12 décembre 1954 à Breda (Netherlands), directeur, 59, boulevard Royal, L-2449
Luxembourg a été nommé comme Président du Conseil d'Administration.

Luxembourg, le 12 mars 2003.

Pour FINANCIERE TIARA

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2003, réf. LSO-AD04825. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017666.3/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

INNOCO S.A., Société Anonyme.

(anc. FAIR BIANCA S.A.).

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 69.135.

L'an deux mille trois, le onze février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FAIR BIANCA S.A, ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, le 16 mars 1999, publié au Mémorial C numéro 444 du 12 juin 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques, demeurant à Wiltz.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Carole Farine, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Sylviane Braquet, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les cent (100) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Modification de la dénomination sociale de FAIR BIANCA S.A. en INNOCO S.A.

2.- Modification afférente de l'article des statuts.

3.- Transfert du siège de L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}, à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

4.- Révocation de deux administrateurs et confirmation des administrateurs actuellement en fonction.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société de FAIR BIANCA S.A., en INNOCO S.A.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INNOCO S.A.

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}, à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de révoquer le mandat des administrateurs suivants:

Monsieur Rodney Haigh, employé privé, demeurant à Mamer.

Monsieur Nour Eddin Nijar, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de confirmer les mandats des administrateurs actuellement en fonction:

Monsieur Pierre Hoffman, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à L-7342 Heisdorf, 4, rue J.B. Schwartz.

Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques, demeurant à L-9536 Wiltz, 10, avenue Nic Kreins.

Monsieur Christophe Blondeau, administrateur de société, demeurant à L-7240 Béréldange, 46, route de Luxembourg.

Le mandat des administrateurs expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2004.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Thillens, C. Farine, S. Braquet, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 19 février 2003, vol. 423, fol. 83, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 mars 2003.

H. Hellinckx.

(011531.4/242/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2003.

INNOCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 69.135.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 mars 2003.

H. Hellinckx.

(011532.1/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2003.

FINCAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf.

R. C. Luxembourg B 92.849.

STATUTS

L'an deux mille trois, le trois avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- Monsieur Rainer Matthias Fintelmann, commerçant de véhicules, né à Herne, (Allemagne), le 6 mars 1960, demeurant à Paris, (France),

ici représenté par Monsieur Patrick Eschette, qualifié ci-après, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2.- Monsieur Patrick Eschette, directeur de sociétés, né à Luxembourg, le 28 décembre 1971, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Lequel comparant, ès qualités, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de FINCAR S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Senningerberg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Art. 3. La durée de la société est indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trois cent mille trois cents euros (300.300,- EUR), divisé en mille et une (1.001) actions de trois cents euros (300,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'Article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'Article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrits aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Rainer Matthias Fintelmann, commerçant de véhicules, demeurant à Paris, (France), mille actions	1.000
2.- Monsieur Patrick Eschette, directeur de sociétés, demeurant à Esch-sur-Alzette, une action	1
Total: mille et une actions	1.001

Les mille (1.000) actions souscrites par Monsieur Rainer Matthias Fintelmann, préqualifié, ont été libérées moyennant apport d'une créance certaine, liquide et exigible au montant total de trois cent mille euros (300.000,- EUR), existant à leur profit et à charge de la société par actions simplifiées de droit français CAR TRADING, avec siège social à F-75016 Paris, 207, avenue de Versailles, (France), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Paris sous le numéro B 440 358 083.

Rapport du réviseur d'entreprises

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant, la société anonyme BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE de L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

'Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, c'est à dire 1.000 actions d'une valeur nominale de EUR 300,- chacune, totalisant EUR 300.000,-.

Luxembourg, le 27 décembre 2002.'

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

- L'action souscrite par Monsieur Patrick Eschette, préqualifié, a été libérée par versement en numéraire, de sorte que la somme de trois cents euros (300,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de quatre mille quatre cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Patrick Eschette, directeur de sociétés, né à Luxembourg, le 28 décembre 1971, demeurant à L-4343 Esch-sur-Alzette, 73, rue du Viaduc;

b) Monsieur Marc Hayard, directeur, né à Troisvierges, le 27 août 1963, demeurant à L-8415 Steinfort, 16, rue Herrenfeld;

c) Monsieur Romain Schmit, responsable asset-management, né à Luxembourg, le 18 octobre 1960, demeurant à L-7651 Heffingen, 12, Um Knäppchen.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme EUWEHA S.A., avec siège social à L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf (R. C. Luxembourg section B numéro 71.834).

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.

5.- Le siège social est établi à L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit (8) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Patrick Eschette, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Eschette, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 avril 2003, vol. 522, fol. 5, case 11. – Reçu 3.003 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Junglinster, le 14 avril 2003. J. Seckler.

(017178.3/231/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2003.

**E.P.L., S.à r.l., EDITIONS PUBLICITAIRES LUXEMBOURGEOISES, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1328 Luxembourg, 9, rue Charlemagne.
R. C. Luxembourg B 90.948.

L'an deux mille trois, le deux avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Dan-Salomon Alloun, gérant de société, né à Creil (France), le 16 avril 1978, demeurant à F-95200 Sarcelles, 32, avenue du 8 Mai 1945.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée EDITIONS PUBLICITAIRES LUXEMBOURGEOISES, S.à r.l., en abrégé E.P.L., S.à r.l., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte (R. C. Luxembourg section B numéro 90.948), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 janvier 2003, publié au Mémorial C numéro 235 du 5 mars 2003.

- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

- Que le comparant est le seul et unique associé actuel de ladite société et qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique constate qu'en vertu d'une cession de parts sous seing privé en date du 25 mars 2003, Monsieur Patrick Bitton, gérant de société, demeurant à F-06600 Antibes, 332, Chemin des Eucalyptus, (France), a cédé la totalité de ses parts sociales à Monsieur Dan-Salomon Alloun, préqualifié.

Cette cession de parts sociales est approuvée conformément à l'article sept (7) des statuts et l'associé unique la considère comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le cessionnaire susdit est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de la date de cession.

Deuxième résolution

A la suite de la cessions de parts sociales ci-avant mentionnée, l'article six (6) des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Dan-Salomon Alloun, gérant de société, demeurant à F-95200 Sarcelles, 32, avenue du 8 Mai 1945.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier l'objet social afin de donner à l'article trois (3) des statuts la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet toutes prestations de services dans le domaine de la publicité avec vente d'espaces publicitaires et l'édition de revues.

La société a en outre pour objet l'achat et la vente de produits de jouets et de jeux pour enfants ainsi que de jeux électroniques.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

Quatrième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à L-1328 Luxembourg, 9, rue Charlemagne.

Cinquième résolution

L'associé unique accepte la démission de Monsieur Patrick Bitton comme gérant technique et administratif de la société et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Sixième résolution

L'associé unique nomme Monsieur Dan-Salomon Alloun, gérant de société, né à Creil (France), le 16 avril 1978, demeurant à F-95200 Sarcelles, 32, avenue du 8 Mai 1945, (France), comme gérant unique de la société.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de six cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alloun, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 avril 2003, vol. 522, fol. 4, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 avril 2003.

J. Seckler.

(015638.3/231/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

TEMPERATURE CONTROLLED LOGISTICS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 7, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 92.723.

STATUTS

L'an deux mille trois, le trois avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- Madame Ann De Wintere, gérante d'entreprise, demeurant à B-9870 Olsene, Oudenaardestraat, 145, (Belgique).

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente.

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de TEMPERATURE CONTROLLED LOGISTICS, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet les transports nationaux et internationaux de marchandises par route, bateau, train et avion, ainsi que l'entreposage de marchandises.

La société a en outre pour objet la prestation de services logistiques.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cinq cents euros (500,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par Madame Ann De Wintere, gérante d'entreprise, demeurant à B-9870 Olsene, Oudenaardestraat, 145, (Belgique).

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayant -droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2003.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué à environ mille cinq cents euros.

Résolutions prises par l'associée unique

Et aussitôt l'associée unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-1118 Luxembourg, 7, rue Aldringen.
- 2.- Est nommée gérante administrative et technique de la société:
 - Madame Ann De Wintere, gérante d'entreprise, née à Waregem, (Belgique), le 2 juin 1964, demeurant à B-9870 Olsene, Oudenaardestraat, 145, (Belgique).
- 3.- La société est engagée par la signature individuelle de la gérante.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: De Wintere, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 avril 2003, vol. 522, fol. 6, case 2. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Junglinster, le 14 avril 2003. J. Seckler.

(015667.4/231/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

SYNAPSIS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 92.726.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le deux avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Mademoiselle Annalisa Ciampoli, employée privée, demeurant à Luxembourg-Ville, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama-City (Panama), ici représentée par Mademoiselle Annalisa Ciampoli, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesdites procurations après avoir été signées ne varietur par la mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de SYNAPSIS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions de cent Euro (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2004.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., prédésignée, cent cinquante-cinq actions	155
2.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., prédésignée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %) par des versements en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante Euro (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille huit cents euro.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), né à Ixelles (Belgique), le 4 novembre 1963, demeurant à B-6637 Fauvillers, 45, rue du Centre (Belgique);

b) Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, né à Milan (Italie), le 13 mai 1966, demeurant à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon;

c) Monsieur David De Marco, directeur, né à Curepipe (Ile Maurice), le 15 mars 1965, demeurant à L-9186 Stegen, 12, route de Medernach.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R. C. Luxembourg section B numéro 86.770.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.

5.- Le siège social est établi à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Ciampoli, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 avril 2003, vol. 522, fol. 4, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 avril 2003.

J. Seckler.

(015674.4/231/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

IMMO ETOILES, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5371 Schüttringen, 4, rue Hoimesbusch.

H. R. Luxemburg B 92.736.

STATUTEN

Im Jahre zweitausenddrei, den dritten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Die Aktiengesellschaft WIRTH INVESTMENTS S.A., mit Sitz zu L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin, hier vertreten durch Dame Ursula Gilpin-Wirth, ohne besonderen Stand, wohnhaft zu L-5371 Schüttringen, 4, rue Hoimesbusch, auf Grund einer ihr erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

2.- Die Aktiengesellschaft ARKA PARTICIPATIONS S.A., mit Sitz zu L-1670 Senningerberg, 7, am Hueschteter Besch, hier rechtmässig vertreten durch zwei seiner Verwaltungsratsmitglieder:

- Dame Katarzyna Mosakowski, Graphikerin, wohnhaft zu L-6114 Junglinster, 37, Um Reiland, und

- Dame Ursula Gilpin-Wirth, vorgeannt.

3.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung LEUD-IMMO, S.à r.l., mit Sitz zu L-6238 Breidweiler, 11, rue Hicht, hier rechtmässig vertreten durch ihre zwei Geschäftsführer:

- Herrn Robert Federspiel, Immobilienmakler, wohnhaft zu L-6238 Breidweiler, 11, rue Hicht, und

- Dame Marie-Claire Walers, selbstständig, wohnhaft zu L-3326 Crauthem, 17, rue Jean Braun, hier vertreten durch Herrn Robert Federspiel, vorgeannt, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmachten von den Erschienenen und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Die Komparenten, namens wie sie handeln, ersuchen den instrumentierenden Notar nachstehenden, durch alle Parteien vereinbarten Gesellschaftsvertrag zu beurkunden wie folgt:

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung IMMO ETOILES gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Schüttringen.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft sind sämtliche Tätigkeiten in den Bereichen des Immobilienerwerbs, -verkaufs und der Immobilienvermittlung, sowie sämtliche Tätigkeiten die üblicherweise von einem Immobilienmakler oder einem Immobilienagenten durchgeführt werden.

Gegenstand der Gesellschaft ist auch die Durchführung sämtlicher Geschäfte welche direkt oder indirekt mit dem Erwerb, der Verwaltung, der Kontrolle und der Verwertung von Beteiligungen an luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen zusammenhängen.

Sie wird alle Massnahmen zum Schutz ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschliessen, die mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder diesen fördern.

Die Gesellschaft kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen, und auch kann sie sämtliche industrielle, kaufmännische, finanzielle, mobiliare und immobiliare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können und den Ausbau fördern.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt dreiunddreissigtausend Euro (33.000,- EUR) eingeteilt in dreiunddreissig (33) Aktien mit einem Nominalwert von jeweils eintausend Euro (1.000,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Die Gesellschaft kann im Namen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden.

Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt.

Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgabe.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich oder telegraphisch abgeben. Fernschreiben und Telegramme müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen.

Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen.

Die erste(n) Person(en) der (denen) die laufende Geschäftsführung übertragen wird, kann durch die erste Hauptversammlung ernannt werden.

Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Generalversammlung legt die Unterschriftsbefugnis der Verwaltungsratsmitglieder fest.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre.

Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am ersten Dienstag des Monats Mai um 14.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen.

Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens zwanzig Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum ein und dreissigsten Dezember eines jeden Jahres. Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung den Kommissaren vor.

Art. 19. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind fünf Prozent (5 %) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10 %) des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschussdividenden zahlen.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch den Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

Übergangsbestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2003.
- 2.- Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 2004 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, dass die Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

1.- Die Aktiengesellschaft WIRTH INVESTMENTS S.A., mit Sitz zu L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin, elf Aktien, zu 100% einbezahlt	11
2.- Die Aktiengesellschaft ARKA PARTICIPATIONS S.A., mit Sitz zu L-1670 Senningerberg, 7, am Hueschteter Besch, elf Aktien, zu 1/3 einbezahlt	11
3.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung LEUD-IMMO, S.à r.l., mit Sitz zu L-6238 Braidweiler, 11, rue Hicht, elf Aktien, zu 1/3 einbezahlt	11
Total: dreiunddreissig Aktien	33

Die vorgenannten Aktien wurden in Höhe eines Betrages von achtzehntausendfünfhundert Euro (18.500,- EUR) eingezahlt, so dass ab sofort der Gesellschaft dieser Betrag zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausenddreihundertfünfzig Euro zu deren Zahlung die Gründer sich persönlich verpflichten.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann finden die eingangs erwähnten Komparenten, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5371 Schüttringen, 4, rue Hoimesbusch.
- 2.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf vier, und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 3.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Dame Florence Gillig, Privatbeamtin, geboren zu Luxemburg, am 23. Mai 1969, wohnhaft zu L-8615 Platen, 6, beim Kinnebesch;
 - b) Dame Ursula Gilpin-Wirth, ohne besonderen Stand, geboren in Bosenbach, (Bundesrepublik Deutschland), am 17. Dezember 1950, wohnhaft zu L-5371 Schüttringen, 4, rue Hoimesbusch;
 - c) Herr Robert Federspiel, Immobilienmakler, geboren zu Luxemburg, am 6. Juli 1952, wohnhaft zu L-6238 Braidweiler, 11, rue Hicht;
 - d) Dame Katarzyna Mosakowski, Graphikerin, geboren in Torun, (Polen), am 24. April 1965, wohnhaft zu L-6114 Junglinster, 37, Um Reiland.
- 4.- Bis zu einem Betrag von 1.000,- EUR wird die Gesellschaft Dritten gegenüber rechtmässig vertreten durch die obligatorische und unumgängliche Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes der Gesellschaft, welches qua-

lifiziert ist die hiervor im Gesellschaftszweck beschriebenen Aktivitäten auszuüben, gemäss den vorgeschriebenen Kriterien des luxemburgischen Mittelstandsministerium.

Für jegliche Verpflichtungen, welche diesen Betrag überschreiten, ist die Kollektivunterschrift des vorgenannten Delegierten des Verwaltungsrates und eines zweiten Delegierten des Verwaltungsrates erforderlich.

5.- Zum Kommissar wird ernannt:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung ACCOFIN Société Fiduciaire, S.à r.l., mit Sitz zu L-1425 Luxemburg, 1A, rue du Fort Dumoulin, (H. R. Luxemburg Sektion B Nummer 62.492).

6.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2004.

7.- Gebrauch machend vom durch Artikel 11 der Satzung vorgesehenen Recht, ernennt die Generalversammlung Dame Florence Gillig, Dame Ursula Gilpin-Wirth, Dame Katarzyna Mosakowski und Herrn Robert Federspiel, vorgeannt, zu ersten Bevollmächtigten des Verwaltungsrates.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Mvsakowski, Gilpin, Wirth, Federspiel, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 avril 2003, vol. 522, fol. 6, case 3. – Reçu 330 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Anfrage erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 11. April 2003.

J. Seckler.

(015877.3/231/193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2003.

SASONI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 90.214.

L'an deux mille trois, le quatre avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SASONI S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R. C. Luxembourg section B numéro 90.214, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 novembre 2002, publié au Mémorial C numéro 45 du 16 janvier 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Luca Giammatteo, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Daniela Cappello, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transformation des 320 actions d'une valeur nominale de 100,- EUR en 16.000 actions d'une valeur nominale de 2,- EUR chacune.

2.- Augmentation de capital à concurrence de 318.000,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 32.000,- EUR à 350.000,- EUR, par la création et l'émission de 159.000 actions nouvelles de 2,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, ces nouvelles actions émises avec une prime d'émission totale de 636.000,- EUR.

3.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

4.- Modification afférente de l'article 5, alinéa 1^{er}, des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer les trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euro (100,- EUR), représentatives du capital social de trente-deux mille euro (32.000,- EUR), par seize mille (16.000) actions d'une valeur nominale de deux euro (2,- EUR) chacune, une (1) action ancienne donnant droit à cinquante (50) actions nouvelles.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent dix-huit mille euro (318.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille euro (32.000,- EUR) à trois cent cinquante mille euro (350.000,- EUR), par la création et l'émission de cent cinquante-neuf mille (159.000) actions nouvelles de deux euro (2,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, ces nouvelles actions émises avec une prime d'émission totale de six cent trente-six mille euro (636.000,- EUR).

Troisième résolution

Les cent cinquante-neuf mille (159.000) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par l'actionnaire majoritaire la société anonyme IBTHORPE LTD, ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man), enregistré sous le numéro 098950C le 25 février 2000.

Le montant de neuf cent cinquante-quatre mille euro (954.000,- EUR), faisant pour le capital social le montant de trois cent dix-huit mille euro (318.000,- EUR) et pour la prime d'émission le montant de six cent trente-six mille euro (636.000,- EUR), a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société anonyme SASONI S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

'**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit est fixé à trois cent cinquante mille Euro (350.000,- EUR), représenté par cent soixante-quinze mille (175.000) actions de deux Euro (2,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.'

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de onze mille cinq cents euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Giammatteo, Thill, Cappello, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 avril 2003, vol. 522, fol. 12, case 8. – Reçu 9.540 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 avril 2003.

J. Seckler.

(016058.4/231/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2003.

GROTTCO, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-7395 Hunsdorf, 10, rue de Steinsel.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt quatre février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Madame Renée Reuter, épouse de Monsieur Manfred Ott, née le 24 mai 1950, demeurant à L-7395 Hunsdorf, 10, rue de Steinsel.

2.- Madame Sandy Ott, épouse de Monsieur Gérard Grbic, née le 20 août 1974, demeurant à L-3327 Crauthem, 40, rue de Hellange.

3.- Mademoiselle Magali Ott, célibataire, née le 12 juin 1981, demeurant à L-7740 Colmar-Berg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile particulière familiale, qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre 1^{er}.- Forme et Objet, Dénomination, Siège et Durée

Art. 1^{er}. La société, qui est une société civile particulière familiale, a pour objet exclusif la détention, la gestion, la location et la mise en valeur de toutes propriétés immobilières situées tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, sans préjudice de toutes mesures susceptibles de favoriser soit directement soit indirectement la réalisation de cet objet.

Art. 2. La société prend la dénomination de GROTTCO, société civile particulière familiale.

Art. 3. Le siège statutaire et de direction effective de la société est établi à L-7395 Hunsdorf, 10, rue de Steinsel. La décision de transférer le siège dans un pays étranger requiert une décision unanime des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II.- Apports en numéraire, Attributions de parts d'intérêts

Art. 5. Le capital social est fixé à trois mille sept cent cinquante euros (3.750,-), représenté par trois cent soixante quinze (375) parts d'intérêts d'une valeur nominale de dix euros (10,-) chacune.

Les trois cent soixante quinze (375) parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

1.- Madame Renée Reuter, susnommée, cent cinquante parts d'intérêts.	150
2.- Madame Sandy Ott, susnommée, cent cinquante parts d'intérêts.	150
3.- Mademoiselle Magali Ott, susnommée, soixante quinze parts d'intérêts	75
Total: trois cent soixante quinze parts d'intérêts	375

Les souscripteurs procéderont à la libération des parts par l'apport de trois mille sept cent cinquante euros (3.750) en numéraire.

Art. 6. Chaque part d'intérêt confère à l'associé dans le fonds social et dans la répartition des bénéfices, le droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts d'intérêts existantes.

Les associés, dans leurs rapports internes, supportent dans la même proportion les dettes de la société.

Vis-à-vis des tiers, toutefois, les associés seront tenus des engagements sociaux, conformément à l'article 1863 du code civil.

Art. 7. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts d'intérêts doit en informer ses coassociés par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros des parts dont la cession est envisagée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les parts ne sont fractionnées; si le nombre des parts à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et sous la responsabilité du conseil d'administration.

L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les administrateurs par lettre recommandée dans les 15 (quinze) jours de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement des droits de préemption des associés suivant les dispositions de la phrase trois du paragraphe cinq de cet article, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de 15 (quinze) jours indiqué dans la première phrase de ce paragraphe.

Les associés exerçant leur droit de préemption pourront acquérir les parts d'intérêts à un prix de rachat qui est fixé chaque année par l'assemblée générale après adoption du bilan; ce point doit être porté à l'ordre du jour. En aucun cas le prix de rachat ne pourra être inférieur au plus bas de la valeur nominale de la part ou l'actif net par part. Le prix ainsi fixé est valable jusqu'à l'assemblée générale suivante et ne peut être modifié entre-temps que par décision de l'assemblée générale prise aux conditions de présence et de majorité requises pour les modifications des statuts.

Le droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des actions faisant l'objet de la demande de cession.

Le prix est payable au plus tard dans l'année à compter de la demande de cession. Le dividende de l'exercice en cours et les bénéfices antérieurs sont répartis prorata temporis entre le cédant et le cessionnaire à compter de la même date.

Les parts d'intérêts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts des parts d'intérêts.

Les parts d'intérêts ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément d'associés représentant les trois quarts des parts d'intérêts appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises sous forme d'héritage ou de legs même particulier, soit à des héritiers en ligne directe, soit au conjoint survivant.

Les cessions entre vifs s'opèrent par acte notarié ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société par exploit d'huissier ou acceptées par elle dans un acte notarié, conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 8. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société qui pourra suspendre les droits y attachés tant que l'indivision perdure ou en cas de désaccord entre nu-proprétaire et usufruitier.

Les héritiers et légataires de parts d'intérêts ou les créanciers d'un associé ne peuvent, pour l'exercice de leurs droits, sous aucun prétexte requérir l'apposition de scellés sur les documents, valeurs et biens de la société.

Titre III.- Administration

Art. 9. La société est administrée par deux associés, nommés par les associés.

Les administrateurs sont nommés pour un terme déterminé ou indéterminé. Même nommés pour un terme déterminé, les administrateurs sont révocables à tout moment par décision des associés.

Art. 10. Les administrateurs sont investis des pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour la réalisation de l'objet social.

A l'égard des tiers, la société se trouve toujours valablement engagée par la signature individuelle de l'un des deux administrateurs qui n'a pas à apporter la preuve d'une délibération préalable du conseil ou des associés.

Chaque administrateur peut conférer à toutes personnes des pouvoirs spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Chaque associé a un droit illimité de surveillance et de contrôle concernant les affaires de la société.

Titre IV.- Décisions des associés

Art. 11. Les assemblées générales des associés se réunissent à la suite d'une convocation émanant soit d'un administrateur, soit de deux associés.

Les avis de convocation contiennent obligatoirement l'ordre du jour.

Les convocations des associés à une assemblée ont lieu au moyen de lettres recommandées à la poste, adressées aux associés, huit jours au moins à l'avance, formalité à laquelle les associés peuvent renoncer.

Un associé peut se faire représenter à une assemblée générale par un mandataire, associé ou non, muni d'un pouvoir spécial.

Chaque part d'intérêt donne droit à une voix aux assemblées, sans limitation.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des votants.

Si toutefois une assemblée générale extraordinaire est appelée à apporter une modification au pacte social, elle n'est régulièrement constituée que si la moitié au moins de toutes les parts d'intérêt sont dûment représentées. La décision requiert une majorité des 3/4 des parts présentes ou représentées.

Les assemblées générales régulièrement constituées représentant l'universalité des associés et les décisions qu'elles prennent valablement obligent tous les associés.

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux transcrits sur un registre spécial qui sont signés par les associés présents. Les copies ou extraits à produire sont certifiés conformes par un administrateur.

Titre V.- Année sociale

Art. 12. L'année sociale s'étend du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Titre VI.- Dissolution

Art. 13. Ni le décès, ni l'interdiction, ni la faillite, ni la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un associé ou d'un administrateur n'entraînent la dissolution de la société.

Art. 14. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation s'opérera par les soins de l'administrateur alors en fonction, sauf décision contraire des associés prise à la majorité simple des voix.

Titre VII.- Divers

Art. 15. Pour tout ce que les présents statuts ne prévoient pas, les articles 1832 et suivants du code civil sont applicables.

Evaluation des frais

Les parties déclarent que la société ci-avant constituée est une société familiale entre la mère et ses filles seules pré-nommées.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille trois cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont reconnus dûment convoqués et à l'unanimité des voix ont pris la résolution suivante:

1) Sont nommées administrateurs pour une durée indéterminée:

- Madame Renée Reuter, susnommée,

- Madame Sandy Ott, susnommée

Avec chacune le pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

2) L'adresse de la société est fixée à L-7395 Hunsdorf, 10, rue de Steinsel.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Reuter, S. Ott, M. Ott, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2003, vol. 16CS, fol. 74, case 6. – Reçu 18,75 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2003.

J. Elvinger.

(017940.3/211/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

BUCO-POL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8316 Olm, 2-4, rue des Etats-Unis.
R. C. Luxembourg B 3.305.

L'an deux mille trois, le quatre avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme BUCO-POL S.A., avec siège social à L-8316 Olm, 2-4, rue des Etats-Unis (R. C. Luxembourg, section B numéro 3.305), constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Knaff, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 février 1938, publié au Mémorial C numéro 14 du 21 février 1938,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 8 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 618 du 28 août 1998, contenant une refonte complète des statuts.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Johny Schackmann, retraité, demeurant à Olm.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Yvon Hell, expert comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Carlo Wetzel, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Conversion du capital social de LUF en EUR.
- 2.- Mise en liquidation de la société.
- 3.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 4.- Acceptation de la démission du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 5.- Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 6.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des six mille quatre cents (6.400) actions et de convertir la devise d'expression du capital social de la société du franc luxembourgeois en euros, au cours de 40,3399 LUF = 1,- EUR, afin que le capital soit exprimé comme suit:

«Le capital social est fixé à soixante-neuf mille trois cent vingt-cinq virgule quatre-vingt-treize euros (79.325,93 EUR), représenté par six mille quatre cents (6.400) actions sans désignation de valeur nominale.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur:

- Monsieur Johny Schackmann, retraité, né à Boulaide, le 19 mai 1940, demeurant à L-8316 Olm, 2-4, rue des Etats-Unis.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société et leur accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de six cent trente euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Schackmann, Hell, Wetzel, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 avril 2003, vol. 522, fol. 12, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 avril 2003.

J. Seckler.

(016063.4/231/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2003.

ATWOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 92.770.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-neuf mars,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Ont comparu:

1.- COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II,

représentée par un de ses directeurs, à savoir Monsieur Jacques Reckinger, maître en droit, demeurant à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II,

2.- Monsieur Marco Neuen, fondé de pouvoirs principal, demeurant à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ATWOOD S.A..

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à six cent soixante-quinze mille trois cent vingt-quatre euros (EUR 675.324,-), divisé en dix-huit mille sept cent cinquante-neuf (18.759) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille trois.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de juin de chaque année à 10.30 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., prénommée,	
dix-huit mille sept cent cinquante-huit actions	18.758
2.- Monsieur Marco Neuen, prénommé, une action	1
Total: dix-huit mille sept cent cinquante-neuf actions	18.759

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de six cent soixante-quinze mille trois cent vingt-quatre euros (EUR 675.324,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de huit mille sept cent cinquante euros (EUR 8.750,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jacques dit Sam Reckinger, maître en droit, demeurant à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II,

b) Monsieur Marco Neuen, fondé de pouvoirs principal, demeurant à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II,
 c) Monsieur René Schlim, fondé de pouvoirs principal, demeurant à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
 Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille huit.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille huit.

3.- Le siège social est établi à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Reckinger, M. Neuen, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2003, vol. 138S, fol. 47, case 7. – Reçu 6.753,24 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2003.

E. Schlessler.

(016275.3/227/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2003.

SAINT GERMAIN INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 92.929.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, né à Luxembourg, le 24 février 1951, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

2.- Monsieur Eric Magrini, conseil, né à Luxembourg, le 20 avril 1963, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Tous les deux sont ici représentés par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées à Luxembourg, le 21 mars 2003.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SAINT GERMAIN INVEST S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la même commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à quatre cent mille euros (400.000,- EUR), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur peut en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le(s) premier(s) administrateur(s)-délégué(s), pourra (pourront) être nommé(s) par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi de juin à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, deux mille actions	2.000
2.- Monsieur Eric Magrini, conseil, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, deux mille actions	2.000
Total: quatre mille actions	4.000

Toutes les actions ont été libérées, par versement en espèces, à concurrence de 25% (vingt-cinq pour cent) de sorte que la somme de cent mille euros (100.000,- EUR) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2003.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ cinq mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, né à Luxembourg le 24 février 1951, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, président du conseil d'administration;

b) Monsieur Gérard Matheis, conseil économique, né à Luxembourg le 4 décembre 1962, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;

c) Monsieur Eric Magrini, conseil, né à Luxembourg le 20 avril 1963, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 29.501), avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2008.

5.- Le siège social est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

6.- La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion sont conférées à Monsieur Gérard Matheis et à Monsieur André Wilwert, préqualifiés.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 avril 2003, vol. 52, fol. 3, case 8. – Reçu 4.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 avril 2003.

J. Seckler.

(017975.3/231/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

NATVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 92.774.

STATUTS

L'an deux mille trois, le premier avril.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- SGG (SUISSE) S.A., société anonyme de droit suisse, avec siège social à CH-1211 Genève 11, 7, rue de l'Arquebuse,

ici représentée par Madame Françoise Dumont, employée privée, demeurant à L-8480 Eischen, 22C, Aischdall, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Genève, le 1^{er} avril 2003,

2.- LOUV, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, ici représentée par Madame Françoise Dumont, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 1^{er} avril 2003.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de NATVEST HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux cent mille euros (EUR 200.000,00), représenté par deux mille (2.000) actions de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de un million quarante mille euros (EUR 1.040.000,00) pour le porter de son montant actuel de deux cent mille euros (EUR 200.000,00) à un million deux cent quarante mille euros (EUR 1.240.000,00), le cas échéant par l'émission de dix mille quatre cents (10.400) actions de cent euros (EUR 100,00) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille trois.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille quatre.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- SGG (SUISSE) S.A., prénommée, mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	1.999
2.- LOUV, S.à r.l., prénommée, une action	1
Total: deux mille actions	2.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent mille euros (EUR 200.000,00) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trois mille cinq cents euros (EUR 3.500,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au 23, avenue Monterey, à L-2086 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3.- Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jean-François Cordemans, employé privé, demeurant à CH-1204 Genève, 8, rue de la Confédération,
- b) Monsieur Max Clergeau, employé privé, demeurant à F-01220 Divonne-les-Bains, 51, rue des Bains,
- c) Monsieur Vincent Ciletti, employé privé, demeurant à CH-1213 Onex, 29A, Chemin de Carabot.

4.- Est nommée commissaire:

FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, avec siège social à L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de l'an deux mille huit.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante des comparants, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Dumont, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2003, vol. 138S, fol. 68, case 5. – Reçu 2.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2003.

E. Schlessler.

(016286.3/227/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2003.

CABLE HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 91.941.

In the year two thousand and three, on the twelfth of March.

Before us Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

CAYMAN CABLE HOLDING L.P., with registered office at PO Box 309GT, Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, represented by Mr Jean Steffen, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which shall be annexed hereto.

The prenamed company, CAYMAN CABLE HOLDING L.P., is the sole partner of CABLE HOLDING S.à r.l, having its registered office at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Paul Bettingen, on January 21, 2003, not yet published in Mémorial C.

Which appearing person, acting in its above-mentioned capacities, requested the undersigned notary to draw up as follows:

That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Decision to increase the corporate capital of the Company by 1,000,000.- € (one million Euros) so as to raise it from its present amount of 13,500.- € (thirteen thousand five hundred Euros) to 1,013,500.- € (one million thirteen thousand five hundred Euros) by the issue of 10,000 (ten thousand) new parts with a par value of 100.- € (one hundred

Euros) together with an issue premium of 98,562,125.- € (ninety eight million five hundred sixty two thousand and one hundred twenty five Euros).

2. Subscription by CABLE SPV SARL, a company with registered office at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, of 10,000 (ten thousand) new parts and payment by a contribution in kind of all its assets and all its liabilities.

3. Subsequent amendment of the first paragraph of Article 6 of the Articles of Incorporation in order to reflect such capital increase.

Then, the sole partner takes the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to increase the capital of the company by an amount of 1,000,000.- € (one million Euros) so as to raise it from its present amount of 13,500.- € (thirteen thousand five hundred Euros) to 1,013,500.-€ (one million thirteen thousand five hundred Euros) by the issue of 10,000 (ten thousand) new parts with a par value of 100.- € (one hundred Euros) each together with total issue premiums of 98,562,125.- € (ninety eight million five hundred sixty two thousand and one hundred twenty five Euros) and declares to waive his preferential subscription rights.

Subscription

Thereupon CABLE SPV SARL, a company with registered office at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, represented by Mr Alain Steichen, attorney-at-law, residing in Luxembourg, acting through a special proxy has declared to subscribe all the 10,000 (ten thousand) new parts and to pay them at a total price of 99,562,125.- € (ninety nine million five hundred sixty two thousand and one hundred twenty five Euros) by the contribution in kind effected by the subscriber of all its assets and liabilities together constituting its entire net equity.

The net assets are totalling 99,562,125.- € (ninety nine million five hundred sixty two thousand and one hundred twenty five Euros).

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the first paragraph of Article 6 of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

Art. 6. The subscribed capital of the Company is set at 1,013,500.- € (one million thirteen thousand five hundred Euros) divided in 10,135 (ten thousand one hundred thirty five) Parts with a par value of 100.- € (one hundred euros) per Part.

Evaluation and Expenses

For the purpose of registration the present increase of capital and the issue premiums are valued at 99,562,125.- €.

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at 6,500.- €.

The contribution in kind consisting in all the assets and liabilities of a company incorporated in the European Union, the company refers to Article 4-1 of the law of December 29, 1971 which provides for capital tax exemption.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing person, whom is known to the notary by its first and surnames, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille trois, le douze mars,

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

CAYMAN CABLE HOLDING L.P., ayant son siège social à PO Box 309GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

Ici représentée par Me Jean Steffen, avocat à la Cour, domicilié professionnellement à 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle restera annexée au présent acte.

La prédite société, CAYMAN CABLE HOLDING L.P., est l'associé unique de la société CABLE HOLDING S.à r.l., avec siège social au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentaire en date du 21 janvier 2003, non encore publié au Mémorial C.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Augmentation du capital social souscrit d'un montant de un million euros (1.000.000.- €) afin de le porter de son montant actuel de treize mille cinq cents euros (13.500.- €) à un million treize mille cinq cents euros (1.013.500.-€) par l'émission de dix mille (10.000) nouvelles parts d'une valeur nominale de cent euros (100.- €) chacune ensemble avec des primes d'émission totalisant quatre-vingt dix-huit millions cinq cent soixante deux mille cent vingt-cinq euros (98.562.125.- €).

2) Souscription des 10.000 nouvelles parts par CABLE SPV S.à r.l et libération de ces parts par un apport en nature de l'intégralité de l'actif et du passif de ladite société.

3) Modification du paragraphe 1 de l'Article 6 des statuts afin de refléter cette augmentation de capital.

Ensuite l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de un million euros (1.000.000,- €) afin de le porter de son montant actuel de treize mille cinq cents euros (13.500,- €) à un million treize mille cinq cents euros (1.013.500,- €) par l'émission de dix mille (10.000) nouvelles parts d'une valeur nominale de cent euros (100,- €) chacune ensemble avec des primes d'émission totalisant quatre-vingt dix-huit millions cinq cent soixante-deux mille cent vingt-cinq euros (98.562.125,- €) et déclare renoncer à son droit préférentiel de souscription.

Souscription

CABLE SPV SARL, ayant son siège social à 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, représentée ici par M^e Alain Steichen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, a déclaré souscrire dix mille (10.000) nouvelles parts entièrement libérées au prix de quatre vingt dix-neuf millions cinq cent soixante-deux mille cent vingt-cinq euros (99.562.125,-€) par un apport en nature de l'intégralité de l'actif et du passif de ladite société constituant son capital net total. L'actif net total s'élève à 99.562.125,-€.

Deuxième résolution

Suite aux résolutions précédentes, le premier paragraphe de l'Article 6 des statuts est modifié et est libellé comme suit:

Art. 6. La Société a un capital souscrit de 1.013.500,-€ (un million treize mille cinq cents euros) divisé en 10.135 (dix mille cent trente-cinq) Parts, ayant chacune une valeur nominale de 100,- € (cent euros).

Evaluation et coût

Pour l'enregistrement du présent acte, l'augmentation de capital et les primes d'émission sont évaluées à 99.562.125,-€.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués à 6.500,- €.

Dans la mesure où l'apport en nature consiste en l'intégralité du capital social émis d'une société établie dans un Etat membre de l'Union Européenne, la société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête dudit comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données au comparant, connu du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Steffen, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2003, vol. 138S, fol. 49, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 avril 2003.

P. Bettingen.

(016487.3/202/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2003.

LUCOS CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3633 Münsbach, 163A, rue Principale

R. C. Luxembourg B 55.776.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 décembre 2000

1. Bureau

L'Assemblée Générale est ouverte à 19.00 heures sous la présidence de Monsieur Jan Vanden Abeele, demeurant à Koksijde en Belgique.

Celui-ci désigne comme secrétaire Madame Magda Fourneau, demeurant à Koksijde en Belgique.

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur James J. Doyle demeurant à Münsbach.

Le bureau ainsi constitué constate que tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social, sont présents, ainsi qu'il en résulte de la liste de présence signée par les actionnaires et les membres du bureau.

Le bureau constate que la présente assemblée a été régulièrement convoquée et constituée, de sorte qu'elle peut valablement délibérer de son ordre du jour qui est le suivant:

1. Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1999/2000

2. Approbation des comptes au 30 juin 2000

3. Décharge à donner aux administrateurs

4. Décharge à donner au commissaire aux comptes

5. Affectation du résultat

2. Assemblée

Après lecture du rapport du Conseil d'Administration par le président du bureau, l'assemblée approuve les comptes et donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

L'assemblée décide d'affecter le résultat de 187.141,- LUF comme suit:

- à la réserve légale	7.141,- LUF
- à la réserve disponible	180.000,- LUF

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close à 19.30 heures.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Scrutateur / La Secrétaire

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 10 décembre 2000 de la S.A. LUCOS CONSULTING que les comptes annuels de l'exercice 1999/2000 ont été approuvés à l'unanimité des voix et que décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire.

Administrateurs:

Vanden Abeele Jan; Koksijde, Belgique; Signature

Fourneau Magda; Koksijde, Belgique; Signature

Doyle James J.; Münsbach, Luxembourg; Signature

Commissaire aux comptes:

Vanden Abeele Elke; Waregem, Belgique; Signature

Rapport du Commissaire aux comptes

Le commissaire aux comptes a contrôlé les états financiers de la société anonyme LUCOS CONSULTING, 163a, rue Principale, Münsbach pour l'exercice se terminant au 30 juin 2000 en me conformant aux prescriptions et usages.

Les états financiers reflètent la réalité et se soldent par un bénéfice de 187.141,- LUF.

Fait à Waregem, le 10 décembre 2000.

E. Vanden Abeele.

Liste de présence de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 décembre 2000

Actionnaires	Nombre d'actions	Signatures
N.V. Vanden Abeele-Fourneau	1.000	
James J. Doyle.	250	
Total	1.250	

Signature / Signature / Signature

Le président / le scrutateur / la secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2003, réf. LSO-AD01417. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(016897.2/000/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2003.

LUCOS CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-Münsbach.

R. C. Luxembourg B 55.776.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 décembre 2001

1. Bureau

L'Assemblée Générale est ouverte à 19.00 heures sous la présidence de Monsieur Jan Vanden Abeele, demeurant à Koksijde en Belgique.

Celui-ci désigne comme secrétaire Madame Magda Fourneau, demeurant à Koksijde en Belgique.

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur James J. Doyle demeurant à Münsbach.

Le bureau ainsi constitué constate que tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social, sont présents, ainsi qu'il en résulte de la liste de présence signée par les actionnaires et les membres du bureau.

Le bureau constate que la présente assemblée a été régulièrement convoquée et constituée, de sorte qu'elle peut valablement délibérer de son ordre du jour qui est le suivant

1. Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2000/2001

2. Approbation des comptes au 30 juin 2001

3. Décharge à donner aux administrateurs

4. Décharge à donner au commissaire aux comptes

5. Affectation du résultat

2. Assemblée

Après lecture du rapport du Conseil d'Administration par le président du bureau, l'assemblée approuve les comptes et donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

L'assemblée décide d'affecter le résultat de 137.853,- LUF comme suit:

- à la réserve légale	17.853,- LUF
- à la réserve disponible	120.000,- LUF

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close à 19.30 heures.

Signature / Signature / Signature

Le président / Le scrutateur / La secrétaire

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 10 décembre 2001 de la S.A. LUCOS CONSULTING que les comptes annuels de l'exercice 2000/2001 ont été approuvés à l'unanimité des voix et que décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire.

Administrateurs:

Vanden Abeele Jan; Koksijde, Belgique; Signature
 Fourneau Magda; Koksijde, Belgique; Signature
 Doyle James J.; Münsbach, Luxembourg; Signature

Commissaire aux comptes:

Vanden Abeele Elke; Waregem, Belgique; Signature

Liste de présence de l'Assemblée Générale ordinaire du 10 décembre 2001

Actionnaires	Nombre d'actions	Signatures
N.V. Vanden Abeele-Fourneau.	1.000	
James J. Doyle.	250	
Total	<u>1.250</u>	

Signature / Signature / Signature
 Le président / Le scrutateur / la secrétaire

Rapport du Commissaire aux comptes

Le Commissaire aux comptes a contrôlé les états financiers de la société anonyme LUCOS CONSULTING, 163a, rue Principale, Münsbach pour l'exercice se terminant au 30 juin 2001 en me conformant aux prescriptions et usages. Les états financiers reflètent la réalité et se soldent par un bénéfice de 137.853,- LUF.

Fait à Waregem, le 10 décembre 2001.

E. Vanden Abeele.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2003, réf. LSO-AD01415. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(016900.2/000/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2003.

LUCOS CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-Münsbach.
 R. C. Luxembourg B 55.776.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2003, réf. LSO-AD00426, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 7 avril 2003.

Signature.

(016890.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2003.

LUCOS CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-Münsbach.
 R. C. Luxembourg B 55.776.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2003, réf. LSO-AD01414, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 7 avril 2003.

Signature.

(016891.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2003.

BIOFORESTS, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
 R. C. Luxembourg B 92.706.

STATUTS

L'an deux mille trois, le deux avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Raphaël Haziza, architecte d'intérieur, demeurant à B-1190 Bruxelles, 179, avenue du Domaine, (Belgique).

2.- Monsieur Jake Sasson, directeur de société, demeurant à B-1050 Bruxelles, 61, rue de Livourne, (Belgique).

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de BIOFORESTS.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'importation et l'exportation de produits de bois, les prestations de services dans le domaine du bois ainsi que l'intermédiaire dans le négoce de produits de bois.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Raphaël Haziza, architecte d'intérieur, demeurant à B-1190 Bruxelles, 179, avenue du Domaine, (Belgique), quarante-neuf actions	49
2.- Monsieur Jake Sasson, directeur de société, demeurant à B-1050 Bruxelles, 61, rue de Livourne, (Belgique), cinquante et une actions	51
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Raphaël Haziza, architecte d'intérieur, né à Naharia, (Israël), le 12 novembre 1965, demeurant à B-1190 Bruxelles, 179, avenue du Domaine, (Belgique);
 - b) Monsieur Jake Sasson, directeur de société, né en Iran, le 2 avril 1955, demeurant à B-1050 Bruxelles, 61, rue de Livourne, (Belgique);
 - c) Monsieur Thierry Richon, attaché commercial, né à Marseille, (France), le 17 septembre 1963, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE PREMIUM, S.à r.l., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, (R. C. Luxembourg section B numéro 49.275).
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.
- 5.- Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 59, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit (8) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Raphaël Haziza, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Haziza, Sasson, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 avril 2003, vol. 522, fol. 4, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Junglinster, le 14 avril 2003. J. Seckler.

(015560.3/231/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2003.

LUXCOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. Scheleck II.
R. C. Luxembourg B 92.902.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jean-Noël Bemer, responsable comptable, demeurant à Kanfen (France),
- 2.- Monsieur Frédéric Derosier, responsable technique, demeurant à Metz (France),
- 3.- Monsieur Jean-François Harpes, directeur, demeurant à Luxembourg, représenté aux présentes par Monsieur Jean-Noël Bemer susnommé, en vertu d'une procuration sous-seing privé en date à Luxembourg du 4 février 2003.

4.- CHEMICAL INVESTMENTS LUXEMBOURG, ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, représentée aux présentes par Monsieur Jean-Noël Bemer susnommé, en vertu d'une procuration sous-seing privé en date à Luxembourg du 4 février 2003.

Les procurations, paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège, Objet, Durée**Art. 1^{er}. Forme, Dénomination**

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination LUXCOS S.A.

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi à Bettembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet

3.1. La société a pour objet la production et le conditionnement de produits cosmétiques, l'achat et la vente de produits cosmétiques ou de composants de tels produits ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

3.2. La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

3.3. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II. Capital

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-), divisé en mille actions d'une valeur nominale de soixante-quinze euros (EUR 75,-) chacune.

Art. 6. Modification du capital social

6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions. Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III. Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV. Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans les convocations chaque premier lundi du mois de juin, à 15.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes. Chaque action donne droit à une voix.

Titre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI. Dissolution, Liquidation**Art. 22. Dissolution, Liquidation**

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. Disposition générale

Art. 23. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2003. La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2004.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les mille (1.000) actions comme suit:

1.- Monsieur Jean-Noël Bemer, cent quarante actions	140
2.- Monsieur Frédéric Derosier, cinquante actions	50
3.- Monsieur Jean-François Harpes, cent actions	100
4.- CHEMICAL INVESTMENTS LUXEMBOURG, sept cent dix actions	710
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à deux mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-3225 Bettembourg, Z.I. Scheleck II, Grand-Duché de Luxembourg.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2010:

- Monsieur Jean-Noël Bemer, responsable comptable, demeurant à Kanfen (France),
- Monsieur Frédéric Derosier, responsable technique, demeurant à Metz (France),
- Monsieur Jean-François Harpes, directeur, demeurant à Luxembourg,
- Madame Andreina Brambilla, Docteur en chimie, demeurant à Trecella (Italie),
- CHEMICAL INVESTMENTS LUXEMBOURG, ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour la même période:

Monsieur Christophe Mouton, employé privé, demeurant à Arlon (Belgique).

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J.-N. Bemer, F. Derosier, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2003, vol. 16CS, fol. 75, case 7. – Reçu 750 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2003.

J. Elvinger.

(017868.5/211/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

ITALFARMACO-ITF INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 67.776.

L'an deux mille trois, le quatre avril.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ITALFARMACO-ITF INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 23 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 170 du 16 mars 1999, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 20 août 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1559 du 30 octobre 2002, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 67.776.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Faber, expert-comptable, demeurant à Bereldange,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Nadia Printz, employée privée, demeurant à Niedercorn.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marie-Hélène Moschini, employée privée, demeurant à F-Hussigny.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social de la société par absorption de pertes reportées à concurrence d'un million d'euros (EUR 1.000.000,00) pour le porter de son montant actuel d'un million cent cinquante mille euros (EUR 1.150.000,00) à cent cinquante mille euros (EUR 150.000,00).

2. Annulation de dix mille (10.000) actions de valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.

3. Augmentation du capital social de la société à concurrence d'un million d'euros (EUR 1.000.000,00) pour le porter de son montant actuel de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,00) à un million cent cinquante mille euros (EUR 1.150.000,00) par la création et l'émission de dix mille (10.000) actions nouvelles de valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, représentant la conversion en capital d'une créance actionnaire.

4. Souscription et libération des actions nouvelles.

5. Adaptation de l'article 3 alinéa 1^{er} des statuts.

6. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de la société à concurrence d'un million d'euros (EUR 1.000.000,00), pour le ramener de son montant actuel d'un million cent cinquante mille euros (EUR 1.150.000,00) au montant de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,00) par absorption de pertes reportées.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à l'annulation de dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million d'euros (EUR 1.000.000,00) pour le porter de son montant actuel de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,00) à un million cent cinquante mille euros (EUR 1.150.000,00) par la création et l'émission de dix mille (10.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions existantes, par conversion en capital d'une créance actionnaire.

L'assemblée générale constate que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit de souscription préférentiel et décide d'admettre à la souscription des actions nouvelles l'actionnaire majoritaire, à savoir:

ITALFARMACO SpA, société de droit italien, ayant son siège social à I-Milan.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenue l'actionnaire majoritaire, à savoir:

ITALFARMACO SpA, prénommée,

ici représentée par Monsieur Jean Faber, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 24 mars 2003,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite intervenante, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire les dix mille (10.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune et les libérer par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible au montant de un million d'euros (EUR 1.000.000,00).

La réalité de cet apport a été prouvée au notaire instrumentaire par la production d'un rapport de vérification dressé par un réviseur indépendant, à savoir Monsieur Marcel Stephany, demeurant à Bereldange, en date du 1^{er} avril 2003, et dont les conclusions sont les suivantes:

«Sur base des diligences effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur des actions à émettre en contrepartie.»

Ce rapport de vérification, paraphé ne varietur, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec celui-ci.

Quatrième résolution

L'assemblée générale constate que, par suite des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article trois des statuts reste inchangé.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: J. Faber, N. Printz, M.-H. Moschini, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2003, vol. 138S, fol. 73, case 3. – Reçu 10.000 euros.

Le Releveur (signé): T. Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2003.

E. Schlessler.

(017462.3/227/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2003.

HPM INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 92.924.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Mademoiselle Hedda Pahlson-Moller, administrateur, née à Québec (Montréal), le 5 mai 1975, demeurant à 48, rue du 9 mai 1944, L-2122 Howald.

2. CLARKESON MANAGEMENT COMPANY LTD, ayant son siège social à R.G. Hodge Plaza 2^e étage, Upper Main Street, Whickams Cay, 1, Tortola, BVI, IBC n° 212424,

ici représentée par Monsieur Jean Naveaux, conseil économique, demeurant à B-Latour,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 mars 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de HPM INTERNATIONAL.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger:

- toutes activités de conseil, d'études et d'assistance notamment dans les domaines informatique et financier,
- la participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à son objet social ou de nature à développer les affaires sociales, notamment par voie de création de sociétés nou-

velles ou de fonds de commerce nouveaux, d'exploitation en location-gérance de tout fonds de commerce, d'apport en commandite, souscription ou achat de titres ou de droits sociaux, fusion, alliance ou société en participation;

- et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous objets similaires ou connexes, lui être utiles, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2004.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2003.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois

être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Mademoiselle Hedda Pahlson-Moller, prénommée, trois cent neuf actions	309
2. CLARKESON MANAGEMENT COMPANY LTD, préqualifiée, une action.	1
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été libérées à concurrence de 100%, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
 - a) Mademoiselle Hedda Pahlson-Moller, prénommée,
 - b) CLARKESON MANAGEMENT COMPANY LTD, préqualifiée,
 - c) Monsieur Toste Pahlson-Moller, administrateur, né à Sunne (Suède), le 1^{er} juillet 1943, demeurant à 68694 Rotterdam (Suède), Herrgarden.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
INTERNATIONAL NET LTD, ayant son siège social à Cumberland House, Cumberland Street, P.O. Box 529, Nassau, Bahamas, IBC n° 71055 B.
- 4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2008.
- 5.- Le siège social de la société est fixé à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Mademoiselle Hedda Pahlson-Moller, prénommée.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires Mademoiselle Hedda Pahlson-Moller, prénommée, comme administrateur-délégué pour engager la société par sa seule signature pour les matières de gestion journalière; pour les autres matières, la co-signature de l'administrateur-délégué et de l'un des deux autres administrateurs sera requise.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Pahlson-Moller, J. Naveaux, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2003, vol. 17CS, fol. 26, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2003.

G. Lecuit.

(017954.3/220/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

**CROWN PROPERTY INVEST S.A., Société Anonyme.
(anc. PPG INTERNATIONAL).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 90.079.

L'an deux mille trois, le vingt et un mars.
Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PPG INTERNATIONAL, avec siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Hesperange, en date du 5 novembre 2002, publié au Mémorial Recueil C numéro 12 du 6 janvier 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Naveaux, administrateur, demeurant à Virton-Latour, qui désigne comme secrétaire Monsieur Francis Olivier, administrateur, demeurant à Dudelange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Ralf Radtke, administrateur, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social et modification afférente du premier alinéa de l'article 4 des statuts.
2. Acceptation de la démission de deux administrateurs et de l'administrateur-délégué et décharge.
3. Nomination de deux nouveaux administrateurs.
4. Autorisation donnée au conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.
5. Changement de la dénomination sociale en CROWN PROPERTY INVEST S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.
6. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de sorte que le premier alinéa de l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4. 1^{er} alinéa.** La société a pour objet l'acquisition, la planification, la construction et l'exploitation d'hôtels et de cafés, ainsi toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de:

- CLARKESON MANAGEMENT COMPANY LTD, de son mandat d'administrateur, et de
 - Monsieur Jean-Pierre Levy de son mandat d'administrateur respectivement d'administrateur-délégué,
- et leur accorde pleine et entière décharge en ce qui concerne l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer deux nouveaux administrateurs qui termineront le mandat des administrateurs démissionnaires, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2008:

- Monsieur Francis Olivier, administrateur, né à Geunange, le 11 avril 1962, demeurant à L-3474 Dudelange, 26, rue Auguste Liesch.
- Monsieur Ralf Radtke, administrateur, né à Berlin (Allemagne), le 30 novembre 1952, demeurant à L-1230 Luxembourg, 18, rue Jean Bertels.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Ralf Radtke, prénommé.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en CROWN PROPERTY INVEST S.A. de sorte que l'article 1^{er} des statuts aura dès à présent la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CROWN PROPERTY INVEST S.A.»

Réunion du Conseil du d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires Monsieur Ralf Radtke, prénommé, comme administrateur-délégué pour engager la société par sa seule signature pour les matières de gestion journalière; pour les autres matières, la co-signature de l'administrateur-délégué et de l'un des deux autres administrateurs sera requise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Naveaux, F. Olivier, R. Radtke, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2003, vol. 138S, fol. 56, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2003.

G. Lecuit.

(017791.3/220/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

CROWN PROPERTY INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 90.079.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2003.

G. Lecuit.

(017794.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

EUROPIECES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3961 Ehrlange-sur-Mess, 57, rue des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 36.769.

L'an deux mille trois, le neuf avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROPIECES LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, R. C. Luxembourg section B numéro 36.769, constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 3 mai 1991, publié au Mémorial C numéro 388 du 15 octobre 1991.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gérard Weirich, commerçant, demeurant à Bettange-sur-Mess.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Marguerite Welter, employée privée, épouse de Monsieur Gérard Weirich, demeurant à Bettange-sur-Mess.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Romain Kettel, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Conversion du capital social de FRS en EUR.
- 2.- Augmentation du capital social d'un montant adéquat en euros en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 31.000,- EUR, sans création d'actions nouvelles.
- 3.- Libération intégrale de l'augmentation de capital.
- 4.- Modification afférente de l'article 3, alinéa 1^{er}, des statuts.
- 5.- Transfert du siège social de L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, à L-3961 Ehrlange-sur-Mess, 51, rue des Trois Cantons.

6.- Modification afférente de l'article 1^{er}, alinéa 2, des statuts.

7.- Nominations statutaires.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- frs), pour l'exprimer dorénavant en euro, au cours de 40,3399 frs = 1,- EUR, en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euro (30.986,69 EUR).

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize virgule trente et un euro (13,31 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euro (30.986,69 EUR) à trente et un mille euro (31.000,- EUR).

Troisième résolution

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société, moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme EUROPIECES LUXEMBOURG S.A., prédésignée, de sorte que la somme de treize virgule trente et un euro (13,31 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

'Art. 3. 1^{er} alinéa. Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- EUR), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.'

Cinquième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de la société de L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, à L-3961 Ehlange-sur-Mess, 51, rue des Trois Cantons, et de modifier en conséquence le deuxième alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

'Art. 1^{er}. 2^{ème} alinéa. Le siège social est établi à Ehlange-sur-Mess.'

Sixième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs de la société pour l'exécution de leur mandat et de renouveler leur mandat jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2008.

Le conseil d'administration de la société se compose comme suit:

1.- Monsieur Gérard Weirich, commerçant, né à Thionville (France), le 23 janvier 1960, demeurant à L-4970 Bettange-sur-Mess, 32, rue des Trois Cantons, administrateur-délégué;

2.- Madame Marguerite Welter, employée privée, épouse de Monsieur Gérard Weirich, née à Luxembourg, le 18 juin 1961, demeurant à L-4970 Bettange-sur-Mess, 32, rue des Trois Cantons;

3.- Monsieur Horst Müller, mécanicien, né à Trèves (Allemagne), le 18 février 1958, demeurant à D-54453 Nittel, 14, Im Pflanzgarten (Allemagne).

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent cinquante euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Weirich, Welter, Kettel, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 avril 2003, vol. 522, fol. 16, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Junglinster, le 23 avril 2003.

J. Seckler.

(017684.3/231/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

GALILEE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 54.888.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, réf. LSO-AD03147, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour GALILEE FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(018090.3/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

MUISCA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 50.352.

L'an deux mille trois, le deux avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MUISCA S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R. C. Luxembourg section B numéro 50.352, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 février 1995, publié au Mémorial C numéro 267 du 16 juin 1995, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Marc Elter en date du 13 juillet 1995, publié au Mémorial C numéro 502 du 3 octobre 1995, et suivant acte reçu par Maître Camille Helinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 janvier 1997, publié au Mémorial C numéro 255 du 27 mai 1997,

et suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 828 du 31 mai 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

Modification du dernier alinéa de l'article sept des statuts pour lui donner la teneur suivante:

'**Art. 7. Dernier alinéa.** La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.'

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de supprimer les catégories de signature de type A et de type B et de modifier en conséquence le dernier alinéa de l'article sept des statuts pour lui donner la teneur suivante:

'**Art. 7. Dernier alinéa.** La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.'

Suite à cette décision de l'assemblée, la société sera désormais représentée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cents euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Ries-Bonani, Scheifer-Gillen, Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 avril 2003, vol. 522, fol. 9, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 avril 2003.

J. Seckler.

(017497.3/231/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2003.

GLOBAL FUND SELECTION SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 65.035.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, réf. LSO-AD03159, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour GLOBAL FUND SELECTION SICAV

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(018091.3/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

KBC FREQUENT CLICK, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 70.167.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, réf. LSO-AD03108, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour KBC FREQUENT CLICK

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(018098.3/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

SAMPSON S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 38.167.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2003, réf. LSO-AD04871, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(018127.3/1023/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.
